

MUTUELLE DU REMPART

Règlement Opération Parrainage

1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La Mutuelle du Rempart dont le siège social est situé au 1, rue d'Austerlitz 31000 Toulouse, ci-après dénommée « la mutuelle » organise du 01/01/2026 au 31/12/2026 une opération de parrainage strictement réservée à ses membres participants.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Cette opération est ouverte à tout « Parrain », adhérent de « la mutuelle » hors bénéficiaires CSS qui est à l'origine directe de l'adhésion d'un nouvel adhérent « Filleul » affilié à titre individuel en qualité de bénéficiaire principal (hors bénéficiaires CSS et hors contrats groupes et assimilés) n'ayant pas été adhérent ou ayant droit à « la mutuelle » au cours des 5 dernières années.

Tout adhérent peut parrainer autant de personnes qu'il le souhaite à l'exception de son conjoint (Mariage, PACS ou Union libre).

Par extension, un « Parrain » peut, aussi, être à l'origine directe de la souscription par une personnalité morale « Filleul », n'ayant jamais été adhérente à « la mutuelle », d'un contrat collectif à caractère obligatoire. Ils bénéficient, à ce titre, des conditions définies dans l'article 6 du présent règlement.

Sont exclus du bénéfice de cette opération :

- Le personnel de « la mutuelle » ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 3^{ème} degré inclus, au même titre que les membres du Conseil d'Administration de « la mutuelle ».
- Les membres participants non à jour de leurs cotisations.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour parrainer, il convient de remplir le coupon parrainage disponible en agence ou en téléchargement sur le site internet de la mutuelle : rempartmutuelle.fr et de le transmettre à la mutuelle ou à son filleul qui le joindra à son dossier de demande d'adhésion. Pour être valable, le filleul doit signer sa demande d'adhésion à partir le 1^{er} janvier 2026 et au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 – RECOMPENSE OCTROYEE AU PARRAIN

Le parrain se verra récompenser d'une somme de 50 € sous la forme d'une réduction de cotisation par parrainage (limitée à 25 € pour les adhérents de la gamme Etudiante). Lors de prochains parrainages survenus pendant la période du présent règlement, la dotation du parrain serait revalorisée selon les modalités suivantes :

2^{ème} parrainage : 10 € supplémentaires*, 3^{ème} parrainage : 20 € supplémentaires*, à partir du 4^{ème} parrainage : 30 € supplémentaires*.

*En référence à la dotation du 1^{er} parrainage

L'ensemble de ces dotations s'entende pour le parrainage d'une personne physique éligible au statut de filleul.

ARTICLE 5 – RECOMPENSE OCTROYEE AU FILLEUL

En cas d'adhésion à « la mutuelle », le filleul, adhérent à titre individuel, bénéficie de conditions spécifiques à savoir une prise en charge immédiate avec un droit à prestation sans délai de carence et le versement d'une somme de 40 € sous la forme d'une réduction de cotisation par parrainage (limitée à 20€ en cas de souscription à une couverture de la gamme Etudiante).

Cette offre est non cumulable avec toute autre opération en cours.

ARTICLE 6 – VALIDATION DU PARRAINAGE

La validation définitive des parrainages intervient sous un délai de 3 mois sous réserve de respecter les conditions précédemment énoncées, de demeurer adhérent à « la mutuelle » et être à jour de ses cotisations pendant ce délai.

Si le parrain ne respectait pas ces dernières conditions, seul le filleul bénéficierait de sa récompense. Dans le cas inverse, le parrainage serait annulé, le parrain et le filleul ne pourraient prétendre à une quelconque dotation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Parrain et filleul sont réputés avoir accepté les conditions du présent règlement. Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce règlement seront tranchées souverainement par la Mutuelle.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 31 décembre 2026 auprès de :

Mutuelle du Rempart
1, rue d'Austerlitz - CS 27761 – 31072 TOULOUSE Cedex 6

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier au règlement européen du 27 avril 2016 dit « RGPD », ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à la Mutuelle du Rempart en sa qualité de responsable du traitement, et éventuellement, à ses mandataires, partenaires, sous-traitants et/ou réassureurs, ainsi qu'aux autorités de contrôle compétentes.

Toutes les données collectées dans ce formulaire sont obligatoires et sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, ainsi que de nos obligations légales. Elles sont traitées à des fins de gestion de votre contrat d'assurance et pourront également être utilisées à des fins de lutte contre la fraude ainsi que de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et pour la démonstration du respect de nos obligations légales. Ces données peuvent également être traitées à des fins de prospection commerciale sur la base de notre consentement et de intérêt légitime à vous proposer des produits ou services. Les données sont conservées durant la relation contractuelle, puis jusqu'aux termes des délais de prescription.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant ainsi que d'un droit de retrait de votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits auprès du DPO désigné par la Mutuelle du Rempart : Cabinet LEXAGONE - 9, rue Léon SALEMBIEN - 59 200 TOURCOING (adresse postale) ou dpo@rempartmutuelle.fr (adresse électronique).

De même, conformément aux dispositions de l'article 77 du RGPD, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de violation alléguée du RGPD en écrivant à : CNIL - 3, place de FONTENOY - TSA 80715 - 75 334 PARIS Cedex 07 ou sur leur site internet : <https://www.cnil.fr>

Par ailleurs, conformément au Code de la consommation, vous avez le droit de vous inscrire sur la liste d'opposition gratuite au démarchage téléphonique par connexion au site internet BLOCTEL à l'adresse suivante : www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Mutuelle peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer une dotation différente de celles prévues au présent règlement.

Les dotations de remplacement seront de même valeur que celles prévues initialement.

La responsabilité de la Mutuelle ne saurait être engagée de ce fait.

La Mutuelle sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) bénéficiaire(s) de son (leur) gain.

La Mutuelle se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Son siège social est situé au 1, rue d'Austerlitz – CS 27 261 – 31072 Toulouse Cedex 6. Elle est immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° SIREN 776 950 537 et affiliée à la Fédération Nationale de l'Innovation Mutualiste (FNIM). Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09